



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.03.13/182

Thème : TRAVAUX

Objet : Autorisation de travaux délivrée à l'entreprise CONIL TP pour effectuer le raccordement aux différents réseaux de la parcelle à côté du 29 avenue du Général de Gaulle, du 25 au 29 mars 2024. Par mesure de sécurité, un sens de circulation et une déviation sont mis en place pendant la durée des travaux.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise CONIL TP le 04 mars 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de travaux délivrée à l'entreprise CONIL TP pour effectuer le raccordement aux différents réseaux de la parcelle à côté du 29 avenue du Général de Gaulle, du 25 au 29 mars 2024.

Article 2 : Par mesure de sécurité, un sens de circulation et une déviation sont mis en place pendant la durée des travaux impliquant :

- La fermeture à la circulation de l'avenue Général De Gaulle depuis le giratoire de E.Leclerc en direction de la Gare. Une déviation via la rue de la Soie et la rue Pasteur est mise en place.
- La fermeture à la circulation de l'intersection entre l'avenue Général De Gaulle et la Rue Georges Bermond Gonnet. Une déviation est mise en place via l'avenue Jean Moulin
- L'interdiction de tourner à gauche depuis la rue Morand sur l'avenue Général De Gaulle.
- Le maintien des deux sens de circulation entre la gare SNCF et le rond-point des Toulousannes.
- La neutralisation de quelques places de stationnement avenue Général De Gaulle autour de l'intersection avec la rue Georges Bermond Gonnet, en fonction de l'avancement du chantier.

Voir plan ci-après

Article 3 : Le responsable assurera un nettoyage régulier du chantier ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 4 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaire de chantier par l'entreprise CONIL TP conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 6 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- CONIL TP.

Article 9 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 13 mars 2024.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

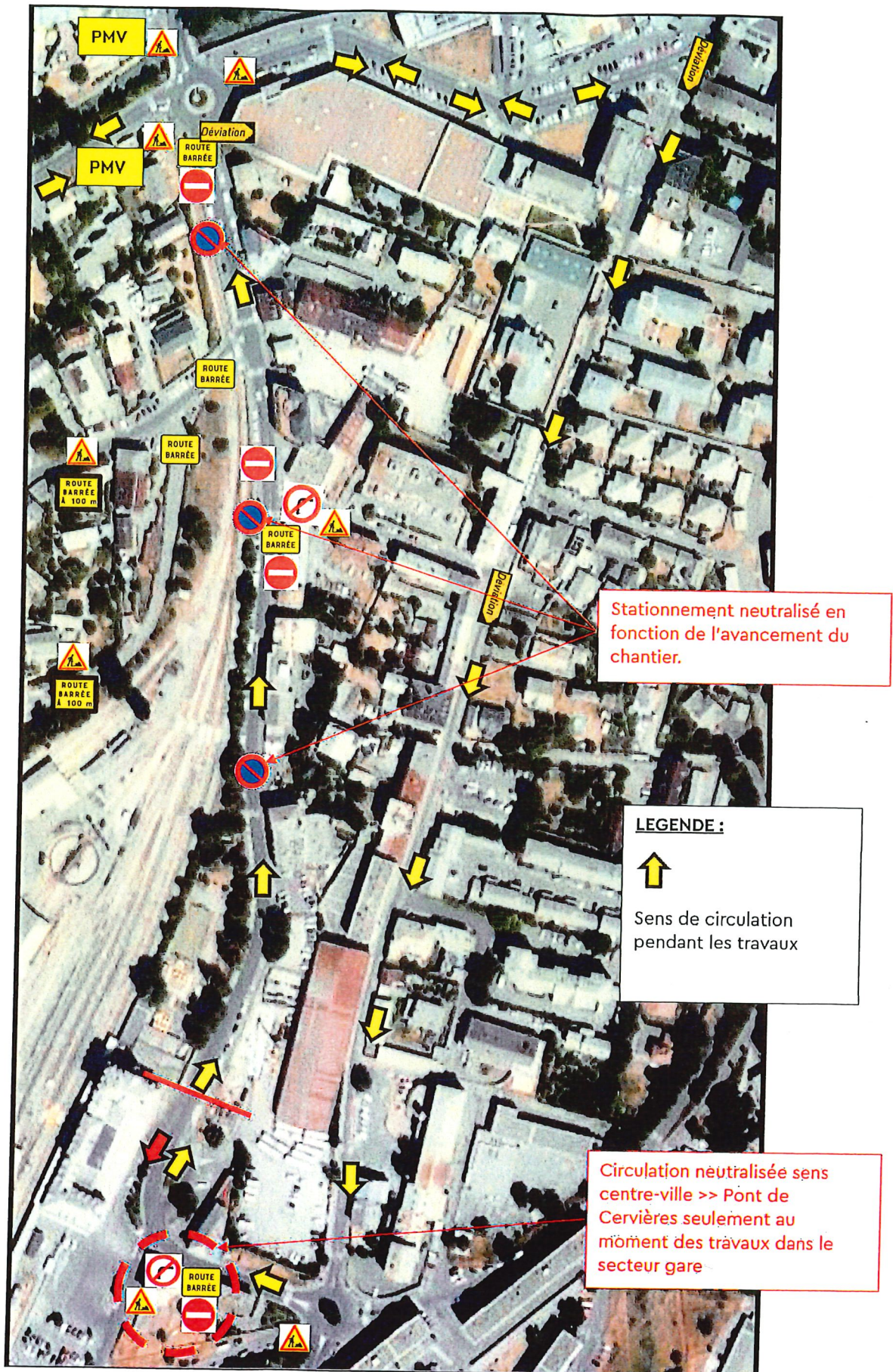

René MICHEL

Transmis-le :


19 MARS 2024

Notifié le :

19 MARS 2024



Stationnement neutralisé en fonction de l'avancement du chantier.

LEGENDE :

 Sens de circulation pendant les travaux

Circulation neutralisée sens centre-ville >> Pont de Cervières seulement au moment des travaux dans le secteur gare